

5.3. 243-16
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à interdire en France l'assurance en cas de décès de enfants de moins de douze ans. (N° 226, an 1904.)

H/6
(Nommée le 25 octobre 1904.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : PAULIAT.
2^e — RAMBOURGT
3^e — VILLARD. *secrétaire*
4^e — Paul STRAUSS.
5^e — BEAUPIN.
6^e — CICÉRON.
7^e — REYMOND. *Président*
8^e — CHATTELEYN.
9^e — Raymond POINCARÉ.

25 octobre 1904

28

1245 1227



Séance du 28 Octobre

Présents : M. Magnard, Loucheur, Cieson, Pauliat, Strauss et Villard.

Sur le rapport présenté par le ministre de l'Instruction publique, tendant à autoriser le ministre de l'Instruction publique à procéder à une série de conférences d'enseignement en France, Directeur de l'Université de la République de l'Instruction publique.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Le Secrétaire

A. Thymon

Villard

Séance du 17 Novembre.

Présents : M. Magnard, Cieson, Strauss, Pauliat, Beaupré, Cieson, Chatelegon et Villard.

M. Pauliat Directeur de l'Université de la République de l'Instruction publique.

M. Pauliat demande quelques modifications au projet de loi et notamment de fixer l'âge

à quinze ans de enfants - au lieu de douze
 Il demande aussi une modification sur
 sanction : les nullités et contrats, la substitution
 des primes et un autre un + sanction finale.

Un d'après les notes de observations et demande de
 me fait également l'importance des profits de loi et de donner
 sous pratique de suite une sanction expresse par
 l'ordonnance de médecine, sans attendre le projet plus
 tardes projets - la Chambre.

Après de nouvelles observations, j'ai fait
 me lire et les observations de M. Roubaud,
 M. Stross et j'ai pu comme rapporteur

La successeur

le secrétaire

T. Meymann

J. Millard